

DEMANDE DE DÉTACHEMENT DANS UN ÉTAT MEMBRE (ART. 12 DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004)

Introduction

La demande est à remplir par l'employeur dans les cas où l'assuré, affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise, est détaché pour travailler **temporairement** dans un pays de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Économique Européen (EEE), en Suisse (Règlements CE No 883/2004 et CE n° 987/2009) ou au Royaume-Uni (en vertu de l'accord de commerce et de coopération adopté le 24 décembre 2020 comportant un protocole en matière de coordination de la sécurité sociale) (ci-après « les États concernés »).

Elle est à adresser **avant le début du détachement** au Centre commun de la sécurité sociale (CCSS).

Cette demande **n'est pas à remplir** par l'employeur dans les cas suivants :

- s'il détache un **travailleur intérimaire** à l'étranger. Dans ce cas, l'employeur doit en informer le CCSS en utilisant la procédure DECINT via SECUline ;
- s'il détache un salarié dans un des États concernés pour une **durée prévisible de plus de 24 mois**. Dans ce cas, il doit adresser une demande de dérogation au Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, Département de la sécurité sociale, 26 rue Sainte-Zithe L-2763 Luxembourg. Cette dérogation peut être convenue d'un commun accord par les autorités compétentes des États concernés, dans l'intérêt du salarié, mais n'est pas de droit.

La demande n'est pas à remplir en cas d'activité exercée normalement dans deux ou plusieurs États concernés (activité régulière).

Cette demande concerne le détachement et l'émission d'un certificat A1 dans le cadre de la procédure au Luxembourg. Cette procédure ne dispense pas l'employeur et/ou le salarié d'effectuer les démarches prescrites par les États concernés où l'activité est exercée (exemple : inscription dans le cadre d'un système de recensement des personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire).

Explications sur les différentes rubriques à compléter

À titre général

Lorsque l'indication du code pays est requise dans une rubrique, il y a lieu de se référer à la [norme ISO 3166-1 ALPHA-2](#).

Veuillez noter que l'indication de données incomplètes ou inexactes peut conduire au retrait à tout moment du certificat A1 émis sur base de ces données ainsi qu'à une modification, rétroactive le cas échéant, de l'affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise.

1) Données concernant l'employeur

Le matricule employeur à indiquer est celui attribué par le CCSS.

Il y a lieu d'indiquer la dénomination de l'employeur telle qu'elle figure au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (ou son équivalent étranger, le cas échéant), ainsi que les coordonnées de l'employeur.

2) Données concernant l'assuré

Le matricule assuré à indiquer correspond au matricule national figurant sur la carte de sécurité sociale de l'assuré.

Dans la rubrique nom et prénom, il y a lieu d'indiquer le(s) nom(s) et prénom(s) de l'état civil de l'assuré. Le nom du conjoint est à indiquer dans la rubrique nom marital.

Le code postal, la localité et le code pays sont à compléter. Il incombe à l'employeur de vérifier auprès de son salarié que l'adresse qui sera communiquée au CCSS est à jour.

3) Données concernant le travail à l'étranger

La date de début et la date de fin de la période prévisible de l'activité à l'étranger, les données concernant le pays du lieu de travail ainsi que le client/chantier sont à indiquer.

En principe, une adresse exacte du lieu de travail dans l'État d'emploi est à renseigner. Néanmoins, lorsque l'assuré est détaché sur plusieurs lieux de travail dans l'État d'emploi, sans adresse fixe, la case correspondante doit être cochée.

Pour le télétravail, ce formulaire ne peut être utilisé que si le détachement concerne une activité réalisée à 100 % en télétravail et à titre occasionnel. Dans ce cas, il y a lieu de cocher la case renseignant que l'activité est réalisée à 100 % en télétravail. Dans le champ relatif à l'adresse du lieu de travail, il y a lieu d'indiquer l'adresse où le télétravail est exercé.

Si une autre activité, qui n'est pas exercée en télétravail, est effectuée pendant la période de détachement ou si le télétravail est effectué de manière normale (régulière), il s'agit d'une activité professionnelle exercée dans deux ou plusieurs États concernés et il convient d'utiliser le formulaire y relatif.

Il y a lieu de cocher la case « transport fluvial » en cas de détachement du salarié sur un navire effectuant du transport fluvial. Il est nécessaire d'indiquer le nom du navire ainsi que son numéro ENI (*European Number of Identification*).

Ce formulaire n'est pas à utiliser pour la déclaration de l'activité des bateliers rhénans.

Signature

Il convient d'indiquer si c'est l'employeur lui-même qui remplit le formulaire ou s'il est soumis par une personne physique ou morale mandatée à cet effet en cochant la case correspondante.

La personne qui signe le formulaire doit renseigner ses nom(s) et prénom(s). Si elle travaille pour un mandataire, elle doit également préciser la dénomination sociale de ce dernier.

La signature ainsi que le lieu et la date de celle-ci sont également des mentions obligatoires.

IMPORTANT

Par la signature du formulaire, l'employeur ou le mandataire confirme l'exactitude des renseignements mentionnés dans le document et déclare avoir conscience que toute déclaration inexacte de sa part de même que l'omission de déclarer tout changement susceptible de modifier l'affiliation peut faire l'objet de sanctions telles que prévues par le Code de la sécurité sociale et par le Code pénal.